

financiers des propriétaires, qui ne correspondent pas parfaitement à l'intérêt plus général. Ceux qui, souvent par le hasard de l'hérédité, ont le privilège de disposer d'une part de la nature, ont sans doute des devoirs particuliers, mais tous n'assument pas cette responsabilité.

Pour une partie, le problème est dès lors celui de toute la problématique de l'environnement, à savoir de corriger, en faveur d'objectifs impersonnels, lointains ou collectifs, une tendance issue des pratiques individuelles de personnes qui logiquement agissent au mieux de leurs intérêts propres. Le projet de réduire les droits de succession en forêt est de nature à atténuer la tendance à sacrifier le long terme, mais du point de vue de l'écologie les réductions devraient être sélectives quant aux essences, de manière à favoriser notamment les chênes.

Mais pour une autre part, il s'agit aussi de trouver les solutions techniques qui assurent la meilleure compatibilité entre les divers objectifs envisagés, notamment la rentabilité économique et la conservation de la biodiversité.

C'est en ce sens que vont les pratiques sylvicoles qui font l'économie de travaux peu rémunérateurs, concentrent précocement les efforts de production ligneuse sur un nombre limité d'individus de qualité, et cherchent à s'appuyer sur l'aide de la végétation d'accompagnement plutôt que sur son élimination. ■

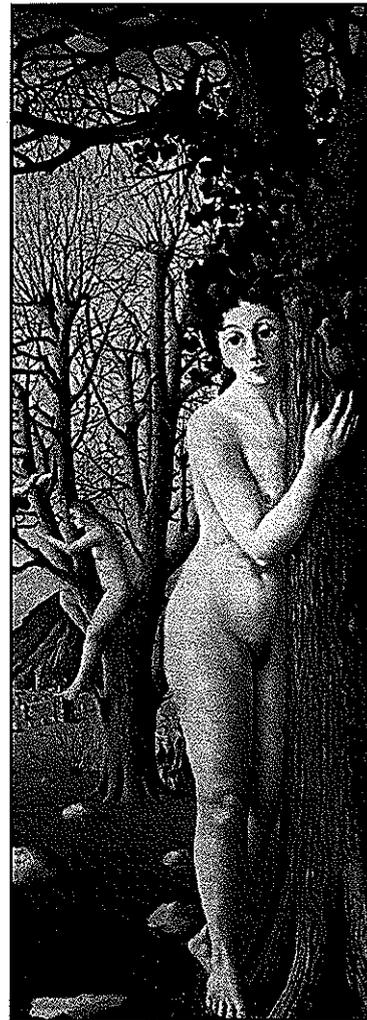
Jean-Paul LEDANT

*Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
29, rue Vautier, 1040 Bruxelles.*

Bibliographie

- BALLEUX, P.** (1991). Le chêne. Hier, aujourd'hui, demain. (2ème partie). Forêt Wallonne 10:13-24.
- BERGMANN, H.H., S. KLAUS, F. MÜLLER & J. WIESNER.** (1982). Das Haselhuhn. Wittenberg Lutherstadt, A. Ziemsen-Verlag
- DRONNEAU, C.** (1984). La gélinotte des bois (*Bonasa bonasia* L.). Synthèse bibliographique. Bulletin mensuel de l'ONC 76: 33-41; 77: 43-47; 78: 27-36.
- JACOB, L.** (1988). Le régime alimentaire de la Gelinotte des bois (*Bonasa bonasia* L.): synthèse bibliographique. Gibier Faune Sauvage 5: 95-111.
- LEDANT, J.P.** (1990). La situation de la Gelinotte des bois (*Bonasa bonasia*) en Ardennes et dans les régions voisines. Aves 27: 159-172.
- LEDANT, J.P.** (1991). La gelinotte en Famenne et dans le Condroz. De la Meuse à l'Ardenne 12: 5-9.
- LEDANT, J.P.** (1991). La Gelinotte en Belgique: un oiseau qui ne finit pas de disparaître. Chasse et Nature, septembre 1991: 41-42.
- LEDANT, J.P. & P. DEVILLERS.** (1991). La Gelinotte des Bois en Ardenne et dans les régions voisines. Habitats, distribution et perspectives de conservation. Documents de travail de l'I.R.Sc.N.B. 65.
- LEDANT, J.P.** (1992). Action pour la restauration de populations d'oiseaux gravement menacés dans la Communauté. Exigences écologiques et besoins de protection des populations de Gelinotte des bois de basse altitude (Ardenne, Lorraine et régions voisines). IRSNB, rapport à la Commission des Communautés Européennes
- de MONTGOLFIER, J. & J.M. NATALI.** (1987). Le patrimoine du futur. Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles. Economica, Paris.
- STEIN, J. et P. DE WOLF.** (1992). Gestion des forêts dans les zones de protection spéciale pour l'avifaune. Forêt wallonne 16:12-15

LA CONNAISSANCE DE LA FORÊT WALLONNE



*Fragment de L'HOMME DE LA RUE
par Paul DELVAUX*

par
Aurore MORONCINI
et
Didier VERHEVE

Bien que la forêt ait été, depuis des temps très reculés, source de matières premières et d'énergie¹, voire de nourriture^{2,3}, la notion de patrimoine lui a seulement été associée à partir du XIV^e siècle.

Il est vrai que, pendant longtemps, la forêt qui couvrait la presque totalité du territoire actuel de la Belgique⁴ représentait le milieu contre lequel il fallait se battre, qu'il fallait détruire pour pouvoir cultiver la terre et agrandir son domaine⁵.

En Région wallonne, les premiers défrichements, commencés à l'époque romaine⁶, ont atteint leur apogée aux XII^e et XIII^e siècles⁷. Bien qu'aucun déboisement de grande envergure ne soit observé après le Moyen-Age, le domaine forestier continue néanmoins de se réduire lentement⁸.

L'aspect inépuisable de la ressource ligneuse l'a fait considérer dans un premier temps comme *res communes*⁹, ensuite comme *res publicae*¹⁰, ce qui n'était pas pour inciter à la mise en place d'une gestion patrimoniale de la forêt.

C'est seulement à la fin du XIII^e siècle que l'on commence à attacher une certaine importance aux propriétés boisées. Nous en avons pour preuve l'abondance de règlements pénaux forestiers arrêtés à partir de ce moment¹¹. Cette réglementation ne vise cependant pas à garantir l'avenir de la ressource ligneuse mais à «établir le régime juridique de la forêt»¹² et à régler «l'attribution de la propriété et des revenus»¹². Les mesures envisagées pour protéger et sauver le patrimoine forestier n'ont eu qu'un succès très

relatif du fait de leur insuffisance d'un point de vue préventif et répressif⁸.

Durant le XVI^e siècle, le droit éditale du prince succédant au droit coutumier, complète et généralise les prescriptions de police résultant de coutumes locales, de chartes municipales et de lois provinciales. Tous les édits et les ordonnances promulgués depuis Charles-Quint se ressemblent. Leur souci est principalement économique. La ruine de la forêt doit être empêchée pour éviter la cherté du bois.

Tous ces règlements furent pourtant inefficaces principalement pour deux raisons : leur application n'était pas généralisée et le contrôle inopérant vu le trouble existant au niveau de l'administration du fait des guerres civiles et de conquête.

C'est seulement après l'avènement du régime autrichien, en 1714, que la forêt commence à «se refaire une certaine richesse»¹³. Une sage et ferme administration associée à la suppression des coupes extraordinaires, à une amélioration des techniques de culture et une période de paix prolongée ont contribué à augmenter le rendement de notre forêt.

La restauration des forêts belges est à nouveau interrompue au XIX^e par l'instauration du Régime hollandais en 1815. L'exercice des droits d'usage et le paiement de la dette belge vis-à-vis de la Hollande provoquent un nouvel appauvrissement. Cette aliénation prend fin avec l'indépendance de 1830. Malheureusement, la maladie de la pomme de terre qui sévira en Flandres conduira à une nouvelle réduction de la superficie forestière¹⁴.

La dépression qui affecte l'agriculture pendant le dernier quart du XIX^e siècle laisse beaucoup de terres en friche. L'Etat et les communes mènent alors une politique de reconstitution du patrimoine forestier. Depuis cette époque,

l'étendue forestière belge n'a cessé de croître.

L'exploitation soutenue du patrimoine forestier a montré son caractère épuisable et l'utilité d'une gestion. Une bonne gestion ne peut se concevoir sans une connaissance du patrimoine à gérer. Cependant, les données sur la forêt sont relativement récentes.

1. LES CARTES ET LES PLANS

La situation des bois et forêts belges n'est pas connue avant le troisième quart du XVIII^e siècle.

A cette époque, des plans et des cartes sont dressés et reproduisent un certain nombre de forêts. Mais, ils sont peu satisfaisants en ce qui concerne la connaissance des peuplements décrits et leur superficie. En effet, ces plans sont réalisés à une échelle trop réduite pour être exacts¹⁵.

La première tentative de description de la forêt belge revient au lieutenant général Comte JOSEPH DE FERRARIS qui publie entre 1770 et 1778 une carte¹⁶ et des Mémoires manuscrits permettant de connaître dans n'importe quelle partie du territoire la nature des boisements. Cette carte au 1/11 520^e est en couleurs¹⁷. Elle distingue les plantations d'alignement, les peuplements feuillus et résineux, les futaies et les taillis, les terres incultes, les landes, les bruyères et les fagnes ainsi que les routes et les canaux¹⁸.

En 1777, L.A. DUPUIS réalise une réduction de la carte de DE FERRARIS. A l'échelle de 1/86 400^e, cette carte chorographique (ou semi-topographique) imprimée en noir porte des indications sommaires et ne vaut pas la carte originale¹⁹.

Après l'expérience DE FERRARIS, il faut attendre 1832 pour que soit dressée la première carte topographique de la Belgique. Celle-ci réalisée par PH. VANDERMAELEN n'est, en fait, qu'une réédition au

1/20 000° de la carte de DE FERRARIS²⁰.

Les premières cartes d'état-major apportant un perfectionnement notable à l'oeuvre de DE FERRARIS datent de 1860²⁰. Le XIX^e siècle voit aussi la création du cadastre¹⁵ qui réalise en 1934 un premier inventaire de l'utilisation du sol²¹. Cette expérience restera longtemps unique puisqu'il faut attendre 1980 avant que soit réalisée une seconde statistique de l'utilisation du sol en Belgique.

Des renseignements plus précis sur la forêt sont donnés par les recensements et les inventaires nationaux effectués depuis 1846 ainsi que par les états statistiques wallons réalisés par l'administration régionale wallonne depuis le transfert des compétences en matière forestière de l'Etat central vers les Régions.

2. LES SOURCES STATISTIQUES

Les recensements nationaux

Onze recensements ont été réalisés avec plus ou moins de succès²² à partir du milieu du XIX^e siècle²³.

Les recensements de 1846 et de 1866²⁴ sont des recensements agricoles récoltant également des informations sur la superficie de l'ensemble des bois, forêts, taillis, sapinières et oseraies.

A partir du recensement de 1880, les recensements agricoles comprennent un recensement agricole proprement dit et un recensement des bois et forêts. Ce dernier vise la collecte de renseignements relatifs aux propriétés boisées.

Les modalités de réalisation des recensements ont varié au cours du temps.

En 1846 et en 1856, un bulletin est remis dans chaque habitation, ferme ou exploitation agricole. L'analyse des chiffres recueillis révèle le peu d'exactitude des superficies renseignées. De telles données ne peuvent servir de

base à des interprétations fiables. C'est pourquoi le recensement de 1866 sera effectué en partant des documents cadastraux.

L'utilisation du cadastre pour base du recensement a été, contrairement aux prévisions, une source d'erreurs. Un des problèmes ayant entraîné l'indication d'informations erronées sur les bulletins individuels vient du fait que la matrice cadastrale renseigne le nom du propriétaire de la parcelle et non celui du locataire. Des difficultés insoupçonnées se sont présentées aux administrations communales quand il s'est agi de remettre les bulletins aux exploitants²⁵.

Pour le recensement de 1880, il a été décidé de revenir à la méthode utilisée en 1846 et 1856, méthode qui sera utilisée jusqu'au recensement de 1929. Les recensements effectués après la seconde guerre mondiale prennent tous comme base la matrice cadastrale. Il ne faut cependant pas y voir un recul. En effet, les informations demandées peuvent facilement être fournies par les propriétaires des parcelles boisées, ce qui n'est pas le cas pour les terres destinées à l'agriculture pour lesquelles le propriétaire et l'exploitant sont généralement différents.

Les recensements fournissent, avec le temps, un nombre d'informations de plus en plus élevé (*Tableau 1*) et de meilleure qualité (*Tableau 2*) s'expliquant notamment par les progrès réalisés dans la récolte et le traitement des données.

Si l'on ne considère que les informations concernant la superficie du domaine boisé, le nombre de rubriques est passé de une en 1846 à plus d'une dizaine en 1980. Depuis 1950, les recensements fournissent également des données quant au volume de bois sur pied et à la valeur des propriétés boisées.

A partir de 1950, les recense-

ments donnent, en plus de l'étendue du domaine forestier, une estimation du volume de bois sur pied et de la valeur des propriétés boisées. Ces informations ne manquent incontestablement pas d'intérêt. C'est ainsi, par exemple, que connaissant la superficie et le volume, il est relativement aisé de calculer le volume de bois sur pied à l'hectare. Il s'agit d'un indicateur précieux en l'absence d'informations sur les flux affectant le stock de bois. En effet, une augmentation du volume de bois sur pied à l'hectare, enregistrée sur la période séparant deux recensements, indique que les prélèvements sont inférieurs à l'accroissement, ce qui risque de conduire à un vieillissement de la forêt. Par contre, une diminution du volume de bois à l'hectare est peut-être le signe d'un épuisement du patrimoine forestier²⁶.

La superficie, le volume et la valeur des peuplements résineux sont déterminés, dès 1950, par classe d'âge. Cette information a son importance lorsque l'on souhaite faire des prévisions de production.

Lors du dernier recensement de 1980, une distinction en fonction de l'âge a été faite pour les bois feuillus, la statistique informant sur la proportion de jeunes bois, de bois d'âge moyen et de vieux bois.

Les informations recueillies depuis le recensement de 1950 ont permis de se faire une idée de plus en plus précise sur la situation de la forêt belge. Malgré cette amélioration de la qualité de l'information, l'appareil statistique ne livre pas les renseignements indispensables à une bonne gestion du patrimoine forestier.

La statistique est axée sur les stocks, ceux-ci étant exprimés soit en unités de surface, soit en unités de volume. Les renseignements relatifs aux flux et exprimés en unités physiques sont rares voire inexistantes. Les seules

données disponibles concernent l'étendue des boisements et des déboisements²⁷.

Quelques données sur les prélèvements (catégorie de flux essentielle pour assurer une bonne gestion du patrimoine forestier) sont exprimés en unités monétaires²⁸ jusqu'en 1946 et sont uniquement disponibles pour les propriétés soumises au régime forestier.

Dans ces conditions, il est impossible de définir une stratégie permettant d'atteindre des objectifs quels qu'ils soient (de qualité, de quantité, de productivité, de rentabilité, etc.).

L'absence de continuité en ce qui concerne les unités utilisées et le type de renseignements collectés constitue un autre handicap à une gestion efficiente de la ressource ligneuse.

L'unité territoriale de base varie également dans le temps (Tableau 3). Cette situation empêche la réalisation d'un suivi véritable pour des subdivisions territoriales autres que le royaume ou la province alors qu'au niveau des forêts publiques, les communes possèdent la plus grande partie du domaine forestier. Il est donc impossible de définir une politique visant les niveaux de décision inférieurs.

L'abandon de la commune comme unité territoriale de base pour la récolte des données entre 1910 et 1980 compromet la reconstitution des informations relatives à des subdivisions territoriales intermédiaires (Régions par exemple).

L'absence de ces renseignements ne permet pas de déterminer les fluctuations du passé, opération indispensable pour comprendre les raisons ayant conduit à la situation actuelle. Dans ce cas, toute prise de décision est risquée et peut conduire à des résultats opposés à ceux attendus.

TABLEAU 1
INFORMATIONS RÉCOLTÉES LORS DES RECENSEMENTS NATIONAUX

Années	1846	1866	1880	1895	1910	1929	1950	1959	1970	1980
Propriétés boisées										
— Étendue	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
— Volume							+	+	+	+
— Valeur							+	+	+	+
Produits des propriétés boisées			+	+	+	+				
Terrains incultes ¹						+	+	+	+	+
Etangs de + 2 ares						+	+	+	+	+
Etendue non-productive ²							+	+	+	+

(¹) : Non compris dans une exploitation agricole - (²) : Mais faisant partie, quant à la gestion, du domaine forestier : pépinières permanentes, maisons forestières, prairies, terres de culture, arboretums, carrières, etc.

TABLEAU 2 (EN HA)
ÉVOLUTION DES DONNÉES SUR L'ÉTENDUE DES PROPRIÉTÉS BOISÉES

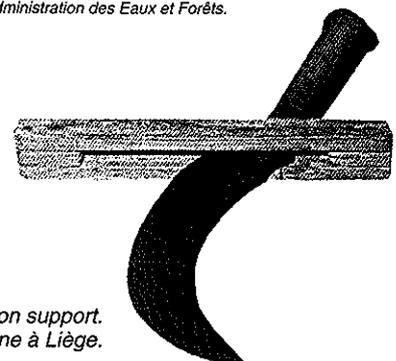
Années	1846	1866	1880	1895	1910	1929	1950	1959	1970	1980
Bois, forêts, taillis sapinières, oseraies	+									
Bois, forêts, taillis, sapinières		+								
FEUILLUS : total :			+	+	+	+	+	+	+	+
Futaies			+	+	+	+	+	+	+	+
Taillis sous futaie			+	+	+	+	+	+	+	+
Taillis			+	+	+	+	+	+	+	+
Semis et plantis				+	+	+	+	+	+	+
Peupleraies							+	+	+	+
RESINEUX : total :			+	+	+	+	+	+	+	+
Pins				+	+	+				
Pin Sylvestre ¹							+	+	+	+
Pin de Corse ¹							+	+	+	+
Pin Noir d'Autriche ¹							+	+	+	+
Autres résineux				+	+	+	+	+	+	+
Mélèze du Japon ¹										
Épicéa ¹							+	+	+	+
Douglas ¹							+	+	+	+
Autres ¹							+	+	+	+

(¹) : l'étendue est donnée par classe d'âge.

TABLEAU 3
SUBDIVISIONS TERRITORIALES DE PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES RECENSEMENTS

Années	1846	1866	1880	1895	1910	1929	1950	1959	1970	1980
Commune	+	+	+	+	+					+ ¹
Canton judiciaire			+	+	+	+	+	+	+	
Arrondissement judiciaire							+	+	+	
Arrondissement administratif	+	+				+		+	+	+ ¹
Région forestière								+	+	+
Région										+
Royaume	+	+	+	+	+	+		+	+	
District agricole			+							
Cantonement ²							+			+
Inspection ²							+			+

(¹) : Données non publiées mais disponibles - (²) : De l'Administration des Eaux et Forêts.



Serpe dans son support.
Musée de la Vie Wallonne à Liège.

Les inventaires des biens soumis au régime forestier

Le Ministère de l'Agriculture²⁹ procède à des inventaires des biens soumis au régime forestier³⁰ qui informent sur la contenance des bois soumis au régime forestier, les coupes effectuées, les produits résultant des ventes de bois ou d'usages divers de la forêt³¹ et les dépenses d'exploitation.

Jusqu'en 1946, les inventaires renseignent³² sur:

- ◆ la contenance des bois (en hectares) ;

- ◆ la contenance des coupes ordinaires et extraordinaires (en hectares) des futaies feuillue et résineuse, des taillis sous futaie et des taillis ;

- ◆ les revenus des biens forestiers (en BEF) groupés en trois catégories³³ ;

- ◆ les dépenses (en BEF)³⁴.

A partir de 1951, les inventaires des biens soumis au régime forestier réalisés par le Ministère de l'Agriculture fournissent³⁵ :

- ◆ l'étendue du domaine forestier soumis au régime forestier (Tableau 4);

- ◆ le volume des coupes par classe de circonférence pour diverses essences ou groupes d'essences;

- ◆ les revenus issus de l'exploitation et de la gestion des propriétés boisées répartis en deux catégories selon qu'ils sont issus de la vente des produits ou qu'ils concernent des produits délivrés en nature ;

- ◆ les dépenses résultant de l'exploitation et de la gestion des bois soumis.

Le dernier inventaire de ce type a avoir été publié pour l'ensemble du territoire concerne l'année 1980.

Comparés au premier type d'inventaires, les inventaires réalisés à partir de 1951 fournissent des renseignements de meilleure qualité dans l'optique d'une

optimisation de la gestion du patrimoine forestier. A l'unité de surface permettant d'estimer les variations de l'étendue du domaine forestier est venue s'ajouter l'unité de volume mieux adaptée pour décrire les variations du stock de bois sur pied.

En ce qui concerne les prélèvements, les inventaires informent, dans un premier temps sur la superficie des coupes, ensuite le volume de bois prélevé. Cette absence de continuité au niveau des unités employées constitue évidemment un obstacle pour l'analyse.

Les chiffres étant relatifs aux seuls biens soumis au régime forestier, toute globalisation à l'ensemble du domaine forestier impose de faire des estimations de production pour les biens non soumis au régime forestier.

Les états statistiques de la Région wallonne

Depuis la régionalisation, l'Administration régionale wallonne compétente en matière forestière a informatisé la réalisation des inventaires relatifs à la forêt soumise wallonne. La récolte des données est effectuée au niveau du cantonnement. L'agrégation des informations a permis la publication annuelle de statistiques concernant la totalité du domaine forestier soumis de la Région wallonne depuis 1984.

Grâce à l'informatisation, le volume de données récoltées a pu être accru par rapport aux renseignements issus des inventaires réalisés par le Ministère de l'Agriculture.

Outre les informations contenues dans les inventaires antérieurs à 1980, la statistique régionale renseigne sur :

- ◆ le volume de bois prélevé de manière beaucoup plus détaillée, celui-ci étant donné par catégorie marchande³⁶ pour 12 essences différentes au lieu de 6 essences ou groupes d'essences précédem-

ment ainsi que par régime³⁷ et par type de produits³⁸ ;

- ◆ le coût des travaux touristiques.

Les résultats de l'inventaire sont présentés par propriétaire³⁹ et pour l'ensemble de la Région.

Les inventaires wallons fournissent des données similaires aux inventaires nationaux réalisés par le ministère de l'Agriculture. Ils apportent très peu de renseignements supplémentaires dans une optique analytique par rapport aux inventaires nationaux.

La différence réside principalement au niveau du volume de bois prélevé. L'administration wallonne présente des informations beaucoup plus détaillées puisque le volume enlevé est connu pour un ensemble de douze espèces feuillues et résineuses et huit catégories marchandes différentes.

Les états statistiques ne sont pas les seuls à fournir des données sur la forêt publique wallonne. Une expérience est menée depuis la fin des années 70, en collaboration avec la Faculté des sciences agronomiques de Gembloux, afin de réaliser un inventaire permanent de la ressource ligneuse wallonne⁴⁰. Contrairement aux recensements forestiers qui visent une meilleure connaissance et un suivi de l'étendue boisée, l'inventaire permanent a une vocation essentiellement économique⁴¹.

La méthode d'inventaire utilisée se base sur l'échantillonnage statistique. La précision des estimations de surface est directement liée à la méthode d'échantillonnage et à la qualité des documents de base utilisés (cartes I.G.N., photographies aériennes). Selon les concepteurs de la méthode, la précision se situe dans une fourchette allant de 0,06 à 0,1 %⁴².

CONCLUSION

Le type de renseignements concernant le domaine forestier depuis 1846 n'a cessé de gagner en qualité et en quantité.

Au niveau national, les recensements et les inventaires ont permis la récolte de données de plus en plus nombreuses conduisant à une meilleure connaissance du patrimoine forestier.

Au nombre croissant d'informations relatives à la superficie du domaine boisé, sont venus s'ajouter des renseignements relatifs aux produits des propriétés boisées, aux terrains incultes non compris dans une exploitation agricole, aux étangs situés ou non dans des exploitations forestières et à l'étendue non productive mais faisant, quant à la gestion, partie intégrante du domaine forestier.

Qu'il s'agisse des recensements, des inventaires ou des états statistiques, tous pèchent par une carence de données sur les flux et, en particulier, en ce qui concerne l'accroissement.

L'accroissement annuel du stock de bois sur pied n'est pas mesuré malgré l'importance de cette information pour la mise en place d'une politique forestière valable. Même dans l'hypothèse d'un statu quo, il est impossible de déterminer la quantité de bois à prélever ou la superficie à reboiser si le croît naturel est inconnu.

En définitive, les statistiques relatives au domaine forestier souffrent de maladies identiques à celles atteignant les données statistiques, en général, et les données relatives à l'environnement et au patrimoine naturel, en particulier. Les faiblesses du système actuel d'informations forestières que nous avons relevé sont au nombre de quatre et concernent :

1. la dispersion des sources de données (Ministère de l'Agriculture, Institut national de statistiques, Administrations régionales compétentes en matière forestière) ;

2. l'absence de continuité des séries statistiques (changement d'unités, données manquantes) ;

TABEAU 4 : DONNÉES RELATIVES À L'ÉTENDUE DU DOMAINE FORESTIER SOUMIS.	
Etendue du domaine forestier soumis au début de l'année	
Agrandissement de l'étendue du domaine forestier	
Diminution de l'étendue du domaine forestier	
Etendue du domaine forestier soumis à la fin de l'année	
Etendue productive :	
a) Peuplement à dominance d'essence feuillues :	
— Futaie	
— Taillis sous futaie	
— Taillis	
b) Peuplement à dominance d'essences résineuses :	
— Epicéa	
— Pins	
— Autres résineux	
— Blanc étoc	
Etendue non affectée à la production forestière	
Etendue des terrains incultes boisée pendant l'année	
Etendue des terrains abandonnée par la culture boisée pendant l'année	
(1) : Terrains appartenant à des propriétaires de bois soumis au régime forestier.	

3. l'absence de pertinence (coupes exprimées, anciennement, en unités de surface au lieu de l'unité de volume) ;

4. l'inexistence de certaines données (récolte dans les propriétés boisées non soumises au régime forestier, accroissement et régression naturelles, superficie boisée et reboisée, etc.).

Ces lacunes sont d'autant plus graves que nous pouvons constater aujourd'hui les conséquences d'un manque d'information :

◆ excès de résineux, et plus particulièrement d'épicéas, âgés de moins de 40 ans conduisant, d'ici 20 à 30 ans, à un volume important de résineux sur le marché⁴¹ ;

◆ pénurie de petits bois feuillus et excédent de bois moyens et gros garantissant un manque de ré-génération et un vieillissement de la forêt feuillue⁴³

◆ remplacement de la forêt feuillue par une forêt résineuse de qualité moindre du point de vue biologique⁴⁴ ;

◆ extension du chêne pédonculé au profit du chêne sessile sur des aires où le premier se trouve en contradiction avec son écologie, avec comme conséquence la production d'un chêne de qualité de

plus en plus médiocre ne satisfaisant plus la demande⁴⁵.

Qu'il s'agisse de corriger les erreurs du passé ou d'arrêter de nouvelles politiques, des progrès doivent incontestablement être réalisés en ce qui concerne le système d'information sur la forêt. Il y a lieu de :

1. définir des indicateurs pertinents permettant de décrire correctement l'état et l'évolution de la ressource ligneuse ;

2. collecter les données manquantes relatives aux flux animant la ressource ;

3. éviter la dispersion des informations et en améliorer l'accessibilité⁴⁶ ;

4. mettre en place un réseau de collecte garantissant la publication rapide et régulière des données.

Le système d'informations sur la forêt devra également être en accord avec l'émergence des nouvelles préoccupations patrimoniales concernant la forêt. La gestion forestière n'est plus, actuellement, sous-tendue par des intérêts d'ordre strictement économique. Elle est conservatoire, c'est-à-dire qu'elle vise la conservation du capital reçu de nos prédécesseurs en vue de le transmettre, au moins non altéré et au mieux accru, à nos successeurs.

Le changement de position dans les rapports de l'Homme à la forêt résulte d'une prise de conscience des multiples vocations qu'elle possède. La forêt est, simultanément, le lieu où s'exercent des activités aussi multiples que diverses (exploitation forestière, chasse, sport, tourisme, étude de la nature, etc.) et le refuge de nombreuses espèces animales et végétales. De ce fait, la forêt possède une triple vocation : vocation de conservation, vocation de protection et vocation de production⁴⁷.

De plus, le contexte actuel met l'accent sur une approche globale des problèmes d'environnement et sur la recherche de solutions tout aussi globales. Le modèle de croissance adopté par une large majorité de pays industrialisés promeut l'intégration de la dimension écologique dans la politique économique. Cette position est adoptée par tous les niveaux de décision.

Le nouveau système d'information sur la forêt devra tenir compte de ces nouvelles tendances ainsi que celles qui découleront de la mise en place de l'Agence Européenne pour l'Environnement qui va nécessiter la collecte de données objectives, fiables et comparables au niveau européen pour satisfaire n'importe quelle demande d'informations.

Il apparaît clairement que nous ne pouvons faire l'économie d'un système d'information. C'est à cette seule condition que pourra être assuré un renouvellement harmonieux de la forêt wallonne.

Aurore MORONCINI
et Didier VERHEVE
Université de Mons-Hainaut
20, Place du Parc
B-7000-MONS.

Notes et références

1. P. BAZIRE, J. GADANT, «La forêt en France», Notes et études documentaires, La Documentation française, NCARSPECIAUX 176 V «Symbol» 4928, 1991-3, p. 11.
2. P. BAZIRE, «Les comptes de la forêt», Les comptes du patrimoine naturel, Les Collections de l'I.N.S.E.E., Paris, I.N.S.E.E., 1986, p. 203.
3. G. d'ALVIELLA (Comte), Histoire des bois et des forêts de Belgique, Bruxelles, Maurice Lamertin, 1927, Tome I, pp. 211-212.
4. Ibid. p. 12.
5. P. BAZIRE, 1986, op. cit., p. 203.
6. W. PEETERS, Evolution du massif forestier. Atlas de Wallonie. Carte 4a, Namur, J.M. Quintin, Mai 1984, pp. 11-18.
7. G. d'ALVIELLA, 1927, op. cit., pp. 188-189.
8. Ibid. pp. 391-392.
9. P. BAZIRE, 1986, op. cit., p. 204.
10. «Toutes les ordonnances, déclarations et arrêts du Conseil (du Roi), les peines qui y sont énoncées prouvent que les bois sont de droit public et que les seigneurs et autres propriétaires ne peuvent en disposer que suivant les lois du souverain.» in J. RENAULDON, Traité historique et pratique des droits seigneuriaux, 1765, p. 502 cité par P. BAZIRE, 1986, op. cit., p. 204.
11. G. d'ALVIELLA, 1927, op. cit., pp. 209-319.
12. Ibid. p. 207.
13. Ibid. p. 367.
14. W. PEETERS, 1984, op. cit. pp. 13-15.
15. G. d'ALVIELLA, 1927, op. cit., p. 393.
16. Appelée également «Carte des Pays-Bas autrichiens» ou «Carte de Cabinet». Le titre exact de la carte est «Carte des provinces autrichiennes de la principauté de Liège et de Stavelot, de quelques enclaves de l'empire et de la Hollande, et des franchises qui s'y trouvent renfermées», Ibid. p. 398.
17. Cette carte a été coloriée à la main en sept couleurs différentes.
18. G. d'ALVIELLA, 1927, op. cit., pp. 400-436.
19. Ibid. p. 399.
20. Ibid. p. 453.
21. H. VAN DER HAEGEN, «L'utilisation du sol en Belgique et son évolution depuis 1834 sur base des données cadastrales», Bulletin de Statistique, I.N.S., 68e année, NCARSPECIAUX 176 V «Symbol» 1, Janvier 1982, p. 3.
22. La précision des premiers recensements est mise en cause par l'I.N.S. lui-même. Pour plus de détails voir le Recensement général. Agriculture, 15 septembre 1880. Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, Bruxelles, 1885, Première partie, p. VIII.
23. En 1846, 1856, 1866, 1880, 1895, 1910, 1929, 1950, 1959, 1970 et 1980.
24. Le recensement de 1856 concernait uniquement les activités agricoles. Aucun recensement des bois et forêts n'a été exécuté. Il faut remarquer que l'on ne trouve aucune trace de la publication effective des résultats de ce recensement, même à l'I.N.S.
25. Recensement général, 1885, op. cit., p. VIII.
26. Non consécutif à des phénomènes exceptionnels tels les épidémies, les incendies, les phénomènes climatiques, etc.
27. Les rubriques «Semis et plantis» pour les feuillus et «Moins de 10 ans» pour les résineux permettent de connaître les étendues nouvellement boisées au moment du recensement sans néanmoins pouvoir différencier les reboisements des nouveaux boisements, excepté pour le recensement de 1980. La statistique agricole, de son côté, effectue un relevé des améliorations foncières réalisées entre deux

- recensements et informe sur la superficie des étendues boisées et sur la superficie de bois défrichés.
28. Au lieu du volume de bois enlevé, la statistique donne les revenus résultant de sa vente.
 29. Anciennement, ces inventaires étaient réalisés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.
 30. Le premier relevé a été effectué en 1884. L'inventaire est ensuite réalisé tous les ans entre 1886 et 1895, tous les cinq ans entre 1895 et 1946 (pas de publication entre 1940 et 1945) et, de nouveau, tous les ans entre 1951 et 1980. Voir à ce sujet les Annuaire statistiques de la Belgique publiés depuis 1870.
 31. Tels que chasse, pâturages, coupes d'herbes, essartage, aiguilles, genêts, lières, etc.
 32. Voir les tomes 1 à 66 de l'Annuaire statistique de la Belgique.
 33. 1. Les prix de vente des futaies feuillues et résineuses, des taillis sous futaie et des taillis.
 2. Les revenus des élagages, recépages, chablis, bois de délits et éclaircies.
 3. Les revenus de la chasse et de la tanderie.
 34. Comprenant les contributions foncières, les frais de régie et de surveillance, les frais d'arpentage et de réarpentage, les frais d'adjudication et d'exploitation et les travaux d'amélioration.
 35. Voir les tomes 67 à 110 de l'Annuaire statistique de la Belgique.
 36. Ou classe de circonférence.
 37. Résineux, futaie feuillue, taillis sous futaie et taillis.
 38. Grume, houppier, etc.
 39. Un relevé séparé est présenté pour six groupes de propriétés : les forêts domaniales, les forêts provinciales, les forêts communales, les forêts des C.P.A.S., les forêts des autres établissements publics et l'ensemble des forêts non domaniales (seulement depuis 1987).
 40. Une synthèse des premiers résultats obtenus a été publiée en 1986 : J. RONDEUX, H. LECOMTE, J. FAGOT, C. LAURENT, A. TOUSSAINT, «Quelques données statistiques récentes sur la forêt wallonne», Bulletin de la Société Royale Forestière de Belgique, 93e année, NCARSPECIAUX 176 V «Symbol» 1, Janvier-Février, pp. 1-22.
 41. Inventaire des ressources forestières wallonnes. Principaux résultats relatifs aux massifs forestiers de la Région wallonne, Convention de recherche «Inventaire des ressources forestières wallonnes», Gembloux, Faculté des Sciences Agronomiques, Mai, 1984, p. 1.
 42. J. RONDEUX, C. LAURENT, Détermination et contrôle des surfaces forestières : Application aux forêts wallonnes, Convention de recherche «Inventaire des ressources forestières wallonnes», Gembloux, Faculté des Sciences Agronomiques, Mars 1979, p. 6.
 43. J. RONDEUX, Inventaire des ressources forestières wallonnes. Principaux résultats relatifs aux massifs forestiers de la Région wallonne, Convention de recherche «Inventaire des ressources forestières wallonnes», Gembloux, Faculté des Sciences Agronomiques, Janvier 1984, 66 p.
 44. Carte d'Evaluation Biologique de la Belgique. Texte explicatif général, Bruges, J. Huylebrouck, 1985, 98 p.
 45. P. BALLEUX, «Dossier : Le chêne», Forêt wallonne, N 176 V «Symbol» 9, Automne 1990, p. 21.
 46. Le phénomène de régionalisation a conduit à la dispersion des statistiques forestières antérieures à 1980 entre les trois administrations régionales compétentes. Au niveau de la Région wallonne, l'absence d'archivage rend l'accès aux quelques informations disponibles quasi impossible.
 47. Y. GRÖLLINGER, Actes du colloque «Gérer la nature?», Conservation de la Nature, Travaux 15, Namur, 1988, Tome 1, p. 5.

